ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Circulation et stationnement
Marché déplacé du 5 juin 2023

N°2023_138

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10 ;
Vu l'Article R.610-5 et 431-9 du Code Pénal ;
Vu les articles L.211-1 à L.214-4 di code de la sécurité intérieure ;
Considérant l'occupation de la place Stalingrad, traditionnellement place du marché de plein vent du lundi, le lundi 5 juin 2023.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement et la sécurité du marché déplacé du lundi 5 juin 2023 dans la rue Marx Dormoy.

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la partie de la rue Marx Dormoy située entre le carrefour Fénelon/Martyrs et le carrefour Dormoy/Comtesses le lundi 5 juin 2023 de 6h à 13h.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit sur cette partie de la rue Marx Dormoy, occupée par les étals du marché.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement sera constaté en infraction avec les dispositions de cet arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 4 : Seuls, les véhicules de sécurité et de secours en intervention pourront circuler dans les places et voies suscitées.

Article 5 : La signalisation temporaire par panneaux de police est mise en place aux frais et par les soins des services municipaux 48 heures à l'avance.

Article 6 : L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Wattignies ;
- Monsieur le Capitaine du SDISS de Seclin ;
- Monsieur le Directeur d'Ilévia ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Seclin ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Fait à SECLIN, le 25 mai 2023

François-Xavier CADART,

VILLE DE SECLIN (NORD)

Rayonnement/Communication

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué